

Conditions générales de vente

Version applicable au 08 Décembre 2025

FTC Paris (French Training Center Paris) est un organisme de formation privé.

L'inscription à l'un de nos programmes implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

PRÉAMBULE & MENTIONS LÉGALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") régissent les relations contractuelles entre :

D'une part, La société FTC PARIS, au capital de 3 000€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 982 458 812, dont le siège social est situé au 149 avenue du Maine, 75014 Paris (ci-après dénommée "FTC Paris" ou "l'École").

Et d'autre part, Toute personne physique ou morale procédant à une inscription pour une formation linguistique (ci-après dénommée "le Client" ou "l'Étudiant").

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Acceptation

L'inscription à l'un des programmes de FTC Paris implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client. Elles prévalent sur tout autre document (prospectus, catalogues) qui n'ont qu'une valeur indicative.

1.2 Évolutions

FTC Paris se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. Toutefois, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date du paiement de l'inscription. Aucune modification ultérieure ne pourra être opposée au Client pour une commande déjà validée.

1.3 Prix et Taxes

Les tarifs sont indiqués en Euros (€) et s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC), incluant la TVA au taux légal en vigueur (20%). Tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur le prix des formations.

1.4 Loi Applicable

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. La langue de référence du contrat est la langue française. Toute traduction en anglais ou autre langue est fournie à titre informatif ; seul le texte français fait foi en cas de litige.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET ADMISSION

2.1 Public

Les formations de FTC Paris sont réservées à un public adulte. Le candidat doit être âgé de 18 ans révolus au premier jour de la formation.

2.2 Conditions d'admission

L'inscription s'effectue via notre formulaire en ligne ou directement au secrétariat de l' École. Elle ne devient définitive qu'après :

1. Validation des pré-requis pédagogiques (Test).
2. Paiement intégral ou partiel (acompte) des frais.

2.3 Délais d'inscription

Pour garantir votre place, le dossier complet doit être soumis :

- Au moins 1 semaine avant le début de la formation si vous résidez déjà en France.
- Au moins 3 mois avant le début de la formation si vous effectuez une première demande de visa Étudiant depuis l'étranger.

2.4 Test de Placement

Afin de garantir l'homogénéité des groupes, un test de niveau est obligatoire pour tous les Étudiants (sauf débutants complets A1).

- Ce test se déroule en ligne (lien envoyé après paiement des frais de dossier).
- L'affectation dans un groupe de niveau est décidée par la Direction Pédagogique à l'issue de ce test.

2.5 Processus de Paiement et Validation

L'inscription se déroule en deux temps :

1. Réservation : Le paiement des Frais de Dossier de 100 € (non-remboursables) et/ou d'un acompte valide votre pré-inscription et déclenche l'envoi du test de niveau.
2. Validation Définitive : L'inscription est confirmée uniquement après le paiement du solde intégral de la formation, qui doit intervenir impérativement avant le premier jour de cours.

2.6 Défaut de paiement du solde

Le paiement intégral de la formation est une condition substantielle du contrat.

En cas de non-paiement du solde à la date d'échéance convenue (soit avant le premier jour de cours) :

1. L'inscription sera considérée comme annulée du fait de l'Étudiant.
2. Le contrat sera résolu de plein droit.
3. À titre de clause pénale et d'indemnité de dédit (conformément à l'usage et pour compenser le blocage de la place ne pouvant être réattribuée), **FTC Paris conservera l'acompte versé**, dans la limite de **30% du prix total** de la formation (plafond légal en formation professionnelle).

Réciprocité : En cas d'annulation de la session du fait de FTC Paris (sauf cas de force majeure), l'intégralité des sommes versées (acompte et frais) sera remboursée à l'Étudiant sous 30 jours.

2.7 Moyens de paiement

Les règlements s'effectuent en Euros (€). Le montant crédité sur le compte de l'École doit correspondre exactement au montant de la facture.

- Par Carte Bancaire : Via notre plateforme sécurisée (Stripe). Aucun frais supplémentaire n'est appliqué au client.
- Par Virement Bancaire : Les éventuels frais de transfert, de change ou de banque correspondante (notamment pour les virements hors zone SEPA) sont intégralement à la charge de l'Étudiant (Option "OUR" lors du virement). Tout écart de montant devra être régularisé à l'arrivée.
- Paiement Fractionné : En 3 ou 4 fois sans frais, sous réserve d'éligibilité.

ARTICLE 3 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

3.1 Droit de rétractation (Vente à distance)

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, l'Étudiant dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter du paiement pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif.

- Exception : Si la formation débute avant la fin de ce délai de 14 jours à la demande de l'Étudiant (inscription de dernière minute), et que le service a commencé, le droit de rétractation ne peut plus être exercé pour la période consommée.

3.2 Annulation avant le début de la session

Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit à : contact@ftc.paris.

- Plus de 30 jours calendaires avant le début : Remboursement intégral des sommes versées (les Frais de Dossier de 100 € restent acquis à l'École).
- Moins de 30 jours calendaires avant le début : FTC Paris conservera 30% du montant total de la formation à titre d'indemnité de dédit pour compenser le blocage de la place. Le solde sera remboursé.

3.3 Abandon ou Absence (Pendant la formation)

Tout cycle commencé est dû en intégralité. En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé de l'Étudiant pour convenance personnelle, aucun remboursement ni avoir ne sera effectué.

Exception pour Force Majeure : Si l'absence résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (événement échappant au contrôle de l'Étudiant, qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Justification : L'Étudiant doit prévenir l'École immédiatement et fournir un justificatif officiel (certificat médical, attestation) dans un délai de 7 jours calendaires.
- Compensation : En cas de force majeure avérée, FTC Paris proposera prioritairement un report de crédit (Avoir) valable 12 mois sur une session ultérieure, calculé au prorata des heures non consommées.
- Résolution : Si l'empêchement est définitif (rendant tout report impossible), le contrat pourra être résilié et les sommes correspondant aux cours non suivis seront remboursées.



3.4 Modalités de remboursement

Les remboursements sont effectués par virement bancaire ou re-crédit de la carte bancaire dans un délai maximum de 30 jours après validation de la demande.

ARTICLE 4 : CAS SPÉCIFIQUE : VISA ÉTUDIANT

4.1 Responsabilité et Documents

L'Étudiant reconnaît être informé des délais consulaires et s'engage à entamer ses démarches au moins 3 mois avant le début de la formation. FTC Paris délivre le Certificat de Scolarité nécessaire au visa uniquement après réception du dossier complet et paiement intégral de la formation.

4.2 Retard d'obtention (Report de session)

Si le visa n'est pas obtenu à temps pour la rentrée prévue :

- Demande > 15 jours avant le début : Le report sur la session suivante est possible gratuitement (une seule fois).
- Demande < 15 jours avant le début : Le report est facturé 50 € TTC de frais de gestion administrative.
- *Note* : Une fois la formation commencée, aucun report n'est plus possible, les semaines non suivies sont perdues.

4.3 Refus de Visa (Remboursement)

En cas de refus de visa, FTC Paris rembourse 100% des Frais de Scolarité versés. Les Frais de Dossier (100 €) restent acquis à l'École.

4.4 Conditions de notification et Remboursement (Clause de Rigueur)

Le remboursement intégral des frais de scolarité est conditionné à la transmission de la preuve officielle du refus de visa.

- **Procédure impérative** : L'Étudiant doit notifier FTC Paris par écrit (email à contact@ftc.paris) et joindre la copie de la lettre de refus émise par l'autorité consulaire.
- **Délai de forclusion** : Cette notification doit intervenir au plus tard dans les 7 (sept) jours calendaires suivant la date d'émission de la lettre de refus.
- **Sanction** : Passé ce délai de 7 jours, la non-présentation du justificatif sera considérée comme une négligence. L'absence de l'Étudiant sera alors traitée comme une annulation standard (hors motif visa), entraînant l'application des frais d'annulation prévus à l'article 3.2 (soit une retenue de 30% du montant total de la formation).

4.5 Indemnité pour Frais Engagés et Immobilisation (Dossier Visa)

L'ouverture d'une session de formation engage des frais fixes incompressibles (planification pédagogique, recrutement des formateurs, réservation de salles) calculés sur la base des effectifs inscrits.

Les étudiants soumis à Visa nécessitent une immobilisation de place sur une longue durée. En conséquence, par dérogation aux conditions générales (Article 3.2), dès lors que le Certificat de Scolarité a été émis par FTC Paris, toute annulation pour un autre motif qu'un refus de visa (notamment pour convenance personnelle) :

1. Déstabilise l'équilibre économique du groupe de formation.
2. Empêche la réattribution de la place à un autre candidat international (délais consulaires).

À ce titre, une indemnité forfaitaire de 40% du montant total de la formation sera conservée par FTC Paris pour couvrir les frais de gestion et d'immobilisation.

- Le solde sera remboursé.
- Le Certificat de Scolarité sera immédiatement annulé auprès des autorités (Préfecture).

ARTICLE 5 : ORGANISATION, REPORT ET MODIFICATIONS

5.1 Organisation Pédagogique (Groupes et Horaires)

L'affectation dans un groupe est décidée par la Direction Pédagogique en fonction du niveau.

- Maintien des sessions (Fusion) : Afin de garantir l'ouverture des cours, FTC Paris se réserve le droit d'organiser des groupes multi-niveaux si les effectifs le nécessitent. Dans ce cas, l'enseignement est adapté via une pédagogie différenciée, garantissant que chaque Étudiant travaille les compétences spécifiques à son niveau et à ses objectifs.
- Annulation : Si aucune solution pédagogique n'est possible (notamment par manque de participants), l'École pourra annuler la session. Un report sera proposé. En cas de refus de l'Étudiant, les frais de scolarité seront remboursés intégralement (au prorata si la formation a commencé). Aucune indemnité ou dommages-intérêts ne pourra être réclamée.

5.2 Report de session à la demande de l'Étudiant

Le Client peut demander à différer son début de formation (hors motif Visa déjà traité en Art. 4).

- Demande > 30 jours avant le début : Report possible sans frais (une seule fois).
- Demande entre 30 et 15 jours avant : Facturation de frais de gestion de 100 € TTC.
- Demande < 15 jours avant le début : Facturation de frais de report majorés de 190 € TTC (indemnité pour blocage tardif de la place).
- Une fois la formation commencée : Aucun report n'est possible, les semaines non suivies sont perdues.

5.3 Changement de programme (Niveau/Horaire)

Toute demande de changement de créneau ou de niveau en cours de session est soumise à la validation pédagogique et aux places disponibles.

- Si le changement est accepté par l'École : Il est gratuit la première fois.
- Toute modification ultérieure sera facturée 100 € TTC.

5.4 Continuité Hybride (Option "Intensive Plus")

L'accès aux cours en ligne (Google Meet) est un service de dépannage limité à 5 jours par mois. Il ne dispense pas de l'obligation de présence physique pour les détenteurs de Visa.

5.5 Absence du Formateur

FTC Paris met tout en œuvre pour assurer la continuité des cours.

- **Absence de courte durée (moins de 5 jours ouvrés)** : Pour des raisons d'organisation pédagogique, un remplacement immédiat n'est pas garanti. Une solution de rattrapage (cours reporté, accès à des modules e-learning, ou atelier de conversation) sera proposée. Aucun remboursement partiel ne sera effectué dès lors qu'une solution de rattrapage a été soumise à l'Étudiant.
- **Absence de longue durée (plus de 5 jours ouvrés)** : FTC Paris s'engage à mettre en place un formateur remplaçant dans les meilleurs délais pour assurer la suite de la session.

5.6 Assiduité et Justificatifs

La présence aux cours est obligatoire. Une signature de l'Étudiant est exigée à chaque cours via une feuille d'émargement.

- Absences Justifiées : Sont considérées comme justifiées les absences pour motif médical (sur présentation d'un certificat médical) ou convocation officielle (Préfecture, Administration, examen DELF / DALF / TCF). Le justificatif doit être transmis à l'École par email sous 48 heures.
- Absences Injustifiées : Toute absence de l'Étudiant sans justificatif valable ou hors délai est comptabilisée comme injustifiée.

5.7 Documents de fin de formation

- Attestation d'Assiduité (Document Légal) : Remise à tous, elle distingue clairement les heures de présence, d'absence justifiée et d'absence injustifiée par l'Étudiant.
- Certificat de Réussite FTC Paris (Diplôme) : Délivré uniquement aux Étudiants ayant obtenu la moyenne aux examens ET respecté un taux de présence global de 80%.

5.8 Jours fériés

Les cours ne sont pas assurés les jours fériés officiels français. Ces jours ne sont ni remboursés ni rattrapés, le prix de la session étant forfaitaire.

5.9 Inaccessibilité

L'inscription est strictement au bénéfice de l'Étudiant désigné. Elle est personnelle et inaccessible à un tiers.

5.10 Respect du Règlement Intérieur et Discipline

L'inscription à une formation vaut acceptation sans réserve du Règlement Intérieur de l'établissement (remis à l'inscription et affiché dans les locaux).

Tout manquement grave aux règles de sécurité, d'hygiène ou de comportement (violence, harcèlement, discrimination...) pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire allant jusqu'à l'exclusion définitive, conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

En cas d'exclusion définitive pour motif disciplinaire, le contrat sera résilié aux torts exclusifs de l'Étudiant. Les frais de scolarité pour la période restante ne seront pas remboursés et resteront acquis à l'École à titre d'indemnité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

6.1 Assurance de l'Étudiant

L'Étudiant est responsable de sa propre couverture. Il s'engage à souscrire, avant son arrivée en France :

1. Une Assurance Maladie / Rapatriement valide pour la durée du séjour.
2. Une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer à des tiers (notamment au sein des locaux Spaces). *FTC Paris se réserve le droit de demander une attestation à tout moment.*

6.2 Vols et Effets Personnels

Bien que les locaux Spaces soient sécurisés, FTC Paris décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels de l'Étudiant (ordinateur, téléphone, argent) au sein du campus.

6.3 Responsabilité de l'École

FTC Paris est assurée pour sa Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les dommages corporels ou matériels causés par son personnel ou ses équipements lors des cours et des activités extérieures organisées par l'École.

6.4 Exonération de responsabilité

La responsabilité de FTC Paris ne saurait être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'Étudiant, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD, les données collectées sont nécessaires à la gestion de votre inscription. Elles sont destinées à un usage interne uniquement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en contactant : contact@ftc.paris.

Le Client consommateur est informé qu'il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel (bloctel.gouv.fr).

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

8.1 Propriété des supports pédagogiques

Tous les documents remis lors de la formation sont la propriété exclusive de FTC Paris. Ils ne peuvent être reproduits ou diffusés sans autorisation.

8.2 Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités pédagogiques et événementielles, FTC Paris peut être amenée à réaliser des prises de vues (photos/vidéos). Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au RGPD, aucune image de l'Étudiant ne sera utilisée à des fins promotionnelles sans son consentement explicite, libre et écrit.

Une autorisation spécifique (formulaire de cession de droits) sera proposée à l'Étudiant lors de son entrée en formation. L'Étudiant est libre de refuser ou d'accepter l'utilisation de son image sans que cela n'impacte le déroulement de sa formation.

ARTICLE 9 : LITIGES

9.1 Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Direction (contact@ftc.paris) qui s'engage à y répondre sous 15 jours.

9.2 Médiation (Consommateurs)

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, si la réponse de l'école ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de la consommation dont nous relevons : CM2C - cm2c.net

9.3 Juridiction

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris (ou Tribunal de Commerce de Paris pour les clients professionnels), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.